

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/M/17699/FZF
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 04/11/2021
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 00 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **Restaurant LE RANCH**
Route RABASTENS

Commune : **65500 VIC-EN-BIGORRE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Non communiqué,**
Section cadastrale BH 01, Parcelle(s) n° 638,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Ensemble des locaux à usage de restaurant et d'habitation dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

65500 VIC-EN-BIGORRE (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation faible

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. GUILLAUME Jean-Pierre**

Adresse : **Restaurant LE RANCH**
Route RABASTENS 65500 VIC-EN-BIGORRE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Nom et prénom : **Agence ABAFIM - M. JUNCA**

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FRANTZ Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Jean-Marc BARRAQUE**

Adresse : **31, avenue du régiment de Bigorre**
65000 TARBES

Numéro SIRET : **451 083 919 00014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**

Certification de compétence **CPDI3958** délivrée par : **I.Cert**, le **24/11/2016**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<p>Jardin, Jardin - Abris, Jardin - Local, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Remise 3, Rez de chaussée - Remise 4, Rez de chaussée - Remise 5, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Bar, Rez de chaussée - Plonge,</p>	<p>Rez de chaussée - Salle de télévision, Rez de chaussée - Salle de restaurant, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Salle d'eau 1, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Wc 2, 1er étage - Couloir, 1er étage - Séjour-salon, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Salle d'eau 2, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Palier, 1er étage - Grenier</p>
---	--

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Jardin	Sol - Terre et herbe et graviers Mur - Béton brut Porte(s) en métal de couleur	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris	Sol - Béton Mur - Bardage, bois Plafond - Toiture nue en fibrociment en tôles.	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Sol - Parquet flottant Mur - Bardage, plâtre peint Plafond - Bois, plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Porte(s) en bois peinte(s) Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Remise 1	Sol - Béton Mur - Béton brut, briques Plafond - Bois Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 2	Sol - Revêtement plastique (lino) Mur - Plâtre peint Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 3	Sol - Béton Mur - Béton brut Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 4	Sol - Terre battue Mur - Parpaings bruts Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 5	Sol - Béton Mur - Parpaings bruts Plafond - Bois Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Dalles de sol plastiques Mur - Plâtre peint Plafond - Bois, peinture Porte(s) en bois peinte(s) Plinthes en bois peintes	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Lambris pvc Fenêtre(s) en aluminium brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Bar	Sol - Carrelage Mur - Plâtre peint Plafond - Bois, plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Plonge	Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Bois, plâtre peint Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de télévision	Sol - Carrelage Mur - Plâtre peint, tapisserie Plafond - Bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de restaurant	Sol - Carrelage Mur - Plâtre peint Plafond - Bois, papier peint Fenêtre(s) en aluminium teinté Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Plaques de polystyrène fixées Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Carrelage Mur - Faïence, lambris pvc Plafond - Lambris pvc Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Plaques de polystyrène fixées Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Plaques de polystyrène fixées Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Couloir	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Lambris bois Porte(s) en bois peinte(s) Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour-salon	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peinte(s) Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en pvc Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Sol - Carrelage Mur - Faïence, lambris pvc Plafond - Lambris pvc Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 2	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Bois Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois peinte(s) Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - Parquet bois Mur - Parpaings bruts, plâtre peint Plafond - Bois Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - Plancher bois Mur - Briques, plâtre peint Plafond - Toiture nue en tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Certains planchers bois sont recouverts de parquet flottant et linoléum, il est impossible de procéder à une investigation complète sans sondages destructifs.</p> <p>Dans l'ensemble des bois d'œuvre de la construction ainsi que les planchers, on constate la présence d'altérations biologiques dues à de l'<i>Anobium Punctatum</i> (petite vrillette) et de l'<i>Hespérophanès</i>.</p> <p>Nous vous conseillons de vous rapprocher d'un homme de l'art, afin de mettre en œuvres les solutions adéquates</p>

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. GUILLAUME Jean-Pierre

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles
A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **04/11/2021**.

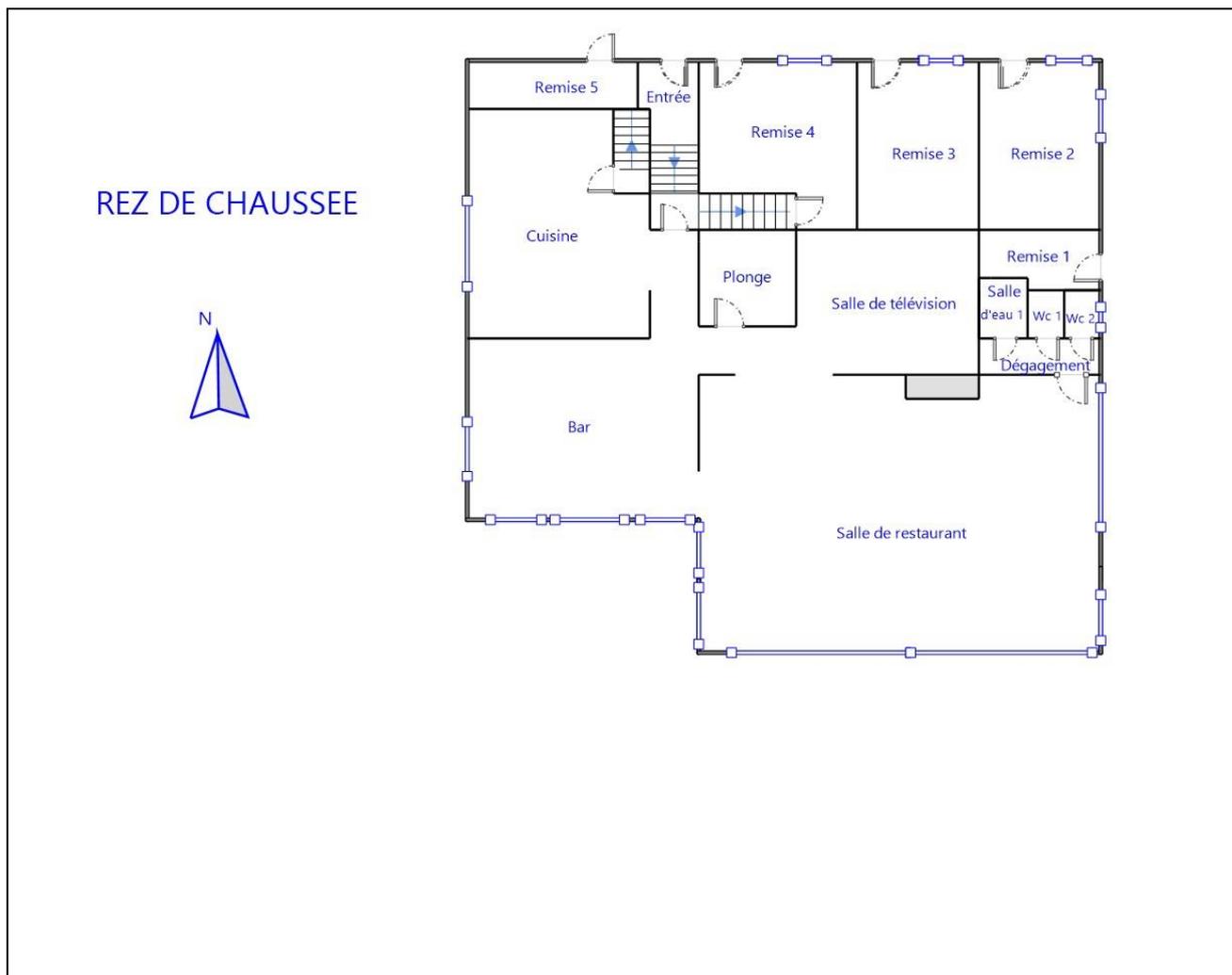
Fait à **VIC-EN-BIGORRE**, le **04/11/2021**

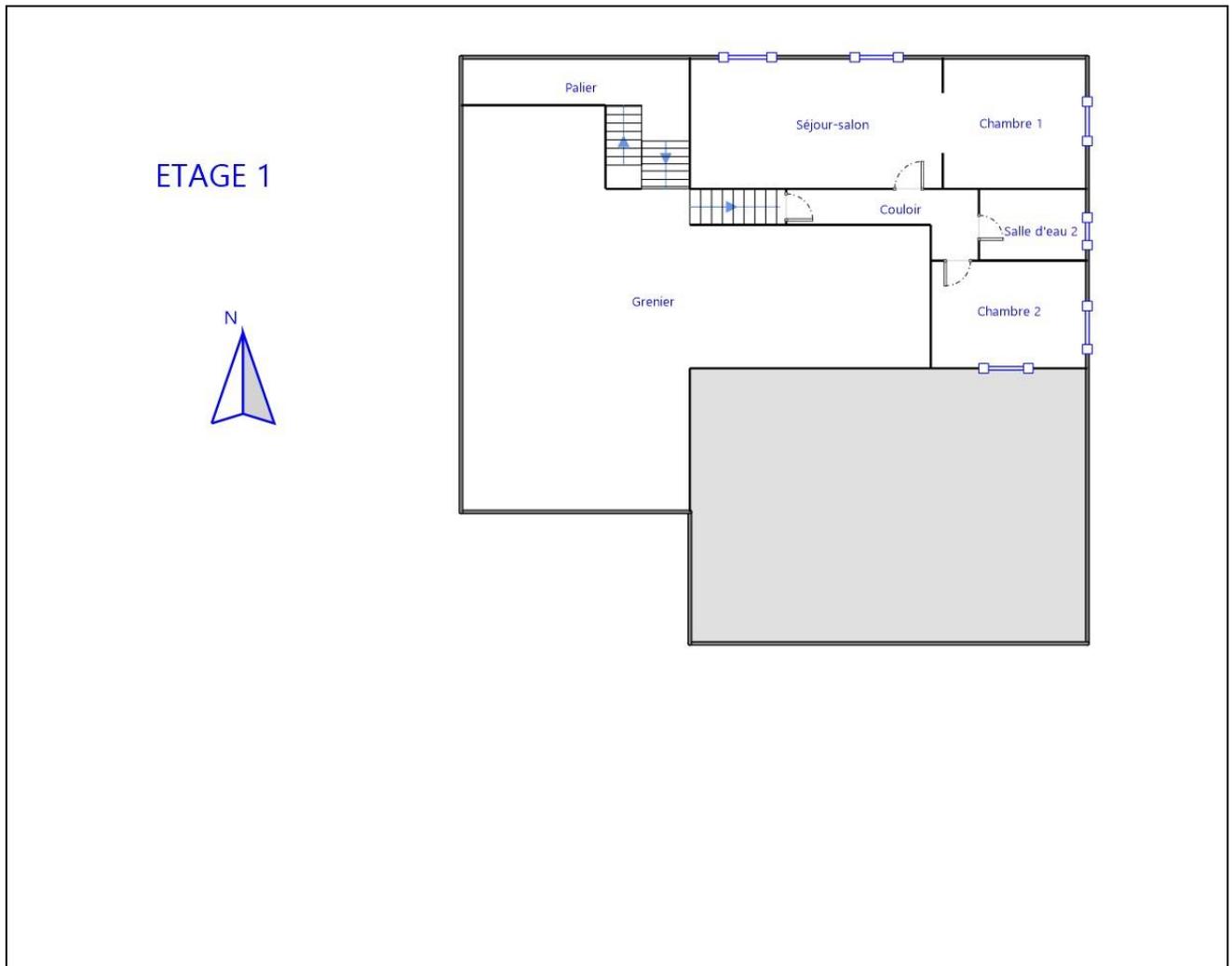
Par : FRANTZ Frédéric

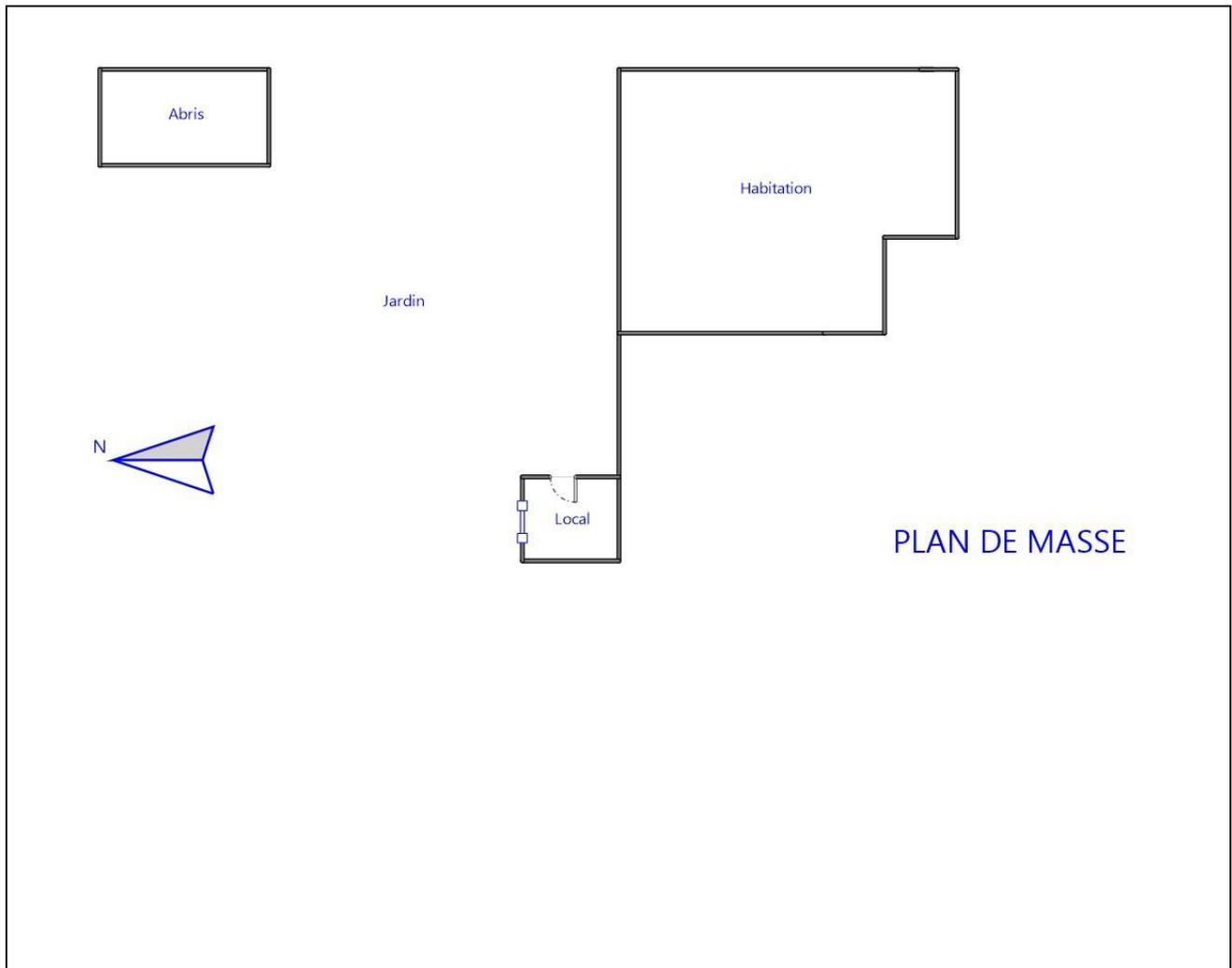


Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 21/M/17699/FZF

Mode EDITION**

Réalisé par Jean Marc BARRAQUE

Pour le compte de Cabinet Jean-Marc BARRAQUE

Date de réalisation : 4 novembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Restaurant LE RANCH Route RABASTENS

65500 Vic-en-Bigorre

Parcelle(s) :

BH0638

Vendeur

M. GUILLAUME Jean-Pierre

Acquéreur

-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPBn	Inondation Débordement lent (de plaine)	révisé	27/02/2014	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icp e	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 04/11/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : BH0638

Restaurant LE RANCH Route RABASTENS 65500 Vic-en-Bigorre

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

OUI

NON

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

OUI

NON

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

OUI

NON

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

OUI

NON

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

OUI

NON

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

OUI

NON

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

OUI

NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

OUI

NON

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de supression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

OUI

NON

L'immeuble est situé en zone de prescription

OUI

NON

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

OUI

NON

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

OUI

NON

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2015-434 du 4 juin 2015

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

OUI

NON

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

OUI

NON

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur M. GUILLAUME Jean-Pierre à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

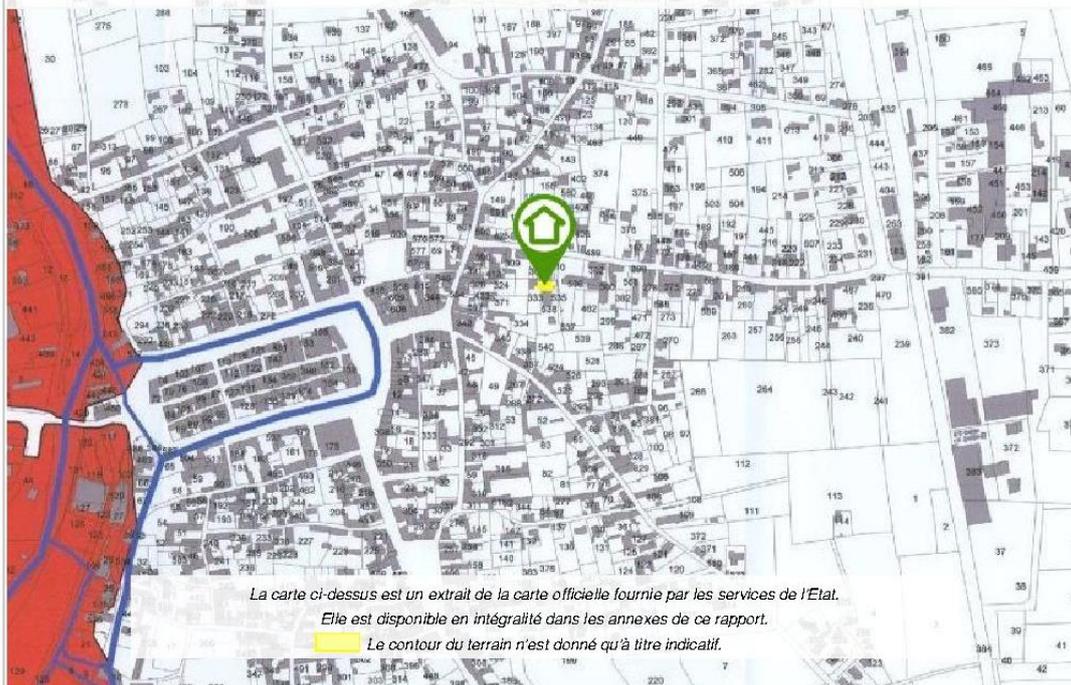
Attention ! Si ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

Non concerné*

PPRn Débordement lent (de plaine), révisé le 27/02/2014

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	15/12/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1993	27/12/1993	25/06/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Vic-en-Bigorre

Adresse de l'immeuble :
Restaurant LE RANCH Route RABASTENS
Parcelle(s) : BH0638
65500 Vic-en-Bigorre
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
M. GUILLAUME Jean-Pierre

Acquéreur : _____
-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Jean-Marc BARRAQUE en date du 04/11/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), révisé le 27/02/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE

PLANCHE 2

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL

DU 27 JUIN 2018



- Règlement de Prévention
- Règlement de Sécurité
- Règlement - Annexes

Echelle 1/5 000

© 2018 Vic-en-Bigorre - Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite sans autorisation écrite de la commune.

Date : mai 2018

RELAU HYDROLOGIQUE

- Cours d'eau
- Péri-écluse

ZONES INONDABLES

- Zones inondables permanentes (hors zones)
- Inondables exceptionnels
- Zones inondables de crues exceptionnelles (hors zones)

